



AN/SS

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

RUE GASTON PICARD (V.C.)

Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT que d'importants travaux vont être entrepris rue Gaston Picard par la société Eiffage Energie Systèmes – 8 avenue Joseph Paxton – 77164 Ferrières-en-Brie, agissant pour le compte de SIPERREC – 173/175 rue de Bercy – 75588 Paris (Enfouissement de réseau Orange et Enedis),

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans cette voie nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes **rue Gaston Picard** à compter du **6 octobre 2022 à 8 heures 30** jusqu'au **21 octobre 2022 à 17 heures** :

- **Neutralisation du stationnement** sur le tronçon compris entre le n°20 et jusqu'à l'avenue de Verdun et au droit du n°58 afin de permettre l'installation d'une base vie,
- **Neutralisation partielle de la chaussée** sur le tronçon compris entre le n°20 et la rue Alexis Chaussinand : les véhicules seront déviés sur le stationnement neutralisé,
- **Rue barrée** à l'avancement du chantier sur le tronçon compris entre la rue Alexis Chaussinand et l'avenue de Verdun :
 - **Mise en impasse** des tronçons situés de part et d'autre du chantier,
 - Les véhicules seront déviés par la rue Alexis Chaussauid, l'avenue Henri Barbusse et l'avenue de Verdun,
 - **Limitation de vitesse à 20 km/h.**

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M. le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- M. le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Société Eiffage Energie Systèmes – 8 avenue Joseph Paxton – 77164 Ferrières-en-Brie.

FAIT EN MAIRIE, LE 4 OCT. 2022

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation
Clément Pecqueux
Adjoint au Maire



PUBLIE SUR Ivry94.fr
LE 5 OCT. 2022

Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire, la Responsable du service
Déplacements Stationnement
Direction Espaces Publics



Nathalie Leberthon